

DÉCISION N° D-2023-105

REGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE 100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAICHEUR DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS – SQUARE YVES CULOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réhabiliter le square Yves Culot dont l'objectif est de transformer cet espace minéral situé en centre-ville en îlot de fraîcheur.

Considérant que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la subvention ayant pour thème « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ».

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour la réhabilitation du square Yves Culot situé rue de l'Égalité.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part de la Région Ile-de-France,	2 500 € HT
- Part Etat - AESN :	11 844 € HT
- Part communale :	30 306 € HT

Article 3 : que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

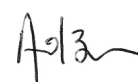
Article 4 : que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.